

Quels sont les grands types de handicap ?



Handicap moteur

Troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes...).

Ex : lombalgie, hernie discale, paraplégie, amputation...



Handicap suite à une maladie invalidante

Toutes les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses, génétiques peuvent entraîner des déficiences ou des contraintes plus ou moins importantes.

Ex : hypertension, sclérose en plaques, maladies rhumatismales, VIH, cancer...



Handicap visuel

Il concerne les personnes aveugles, mais aussi, dans la majorité des cas, les personnes malvoyantes.

Ex : amblyopie, cécité, altération des couleurs ou du champ visuel...



Handicap auditif

La perte auditive totale est rare. La plupart des déficients auditifs sont mal-entendants.

Ex : surdité légère ou profonde.



Handicap psychique

Résulte de troubles mentaux chroniques ou d'une maladie psychique. Il se traduit par un dysfonctionnement de la personnalité caractérisé par des perturbations graves, chroniques ou durables, du comportement et de l'adaptation sociale.

Ex : dépression chronique, troubles obsessionnels compulsifs, phobies, troubles addictifs...



Handicap intellectuel

C'est une difficulté à comprendre et une limitation dans la rapidité des fonctions mentales sur le plan de la compréhension, des connaissances et de la cognition.

ET APRÈS ?

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations, vous pouvez vous adresser : sur votre site aux médecins du travail, conseillers conditions de travail, assistantes sociales du travail, conseillers formation carrière.

Vous trouverez leurs coordonnées sur Pixel dans la rubrique Vie pro> Vos conditions de travail> Travailler en situation de handicap aux HCL

Vous pouvez aussi contacter le référent handicap central : Clémence DENIS, clemence.denis@chu-lyon.fr

© HCL - DPA-SST/DMC - PAO : TP - 10/20

TRAVAILLER EN SITUATION DE HANDICAP

Parce que le handicap est multiple...
...chaque situation est unique

HCL
HOSPICES CIVILS
DE LYON

www.chu-lyon.fr



L'ÉTABLISSEMENT S'ENGAGE

Handicap au travail : de quoi parle-t-on ?

Selon la loi du 11 février 2005, le handicap se définit comme une limitation d'activité ou une restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle ou définitive de fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

L'incapacité se définit comme la réduction, provenant d'une déficience, partielle ou totale, de la capacité d'accomplir une activité d'une façon ou dans les limites considérées comme normales pour un être humain.

Le handicap au travail doit être considéré comme situationnel. Un problème de santé peut être générateur de handicap sur le lieu de travail et engendrer des restrictions d'aptitude temporaires ou durables.

L'obligation d'emploi

Depuis la loi sur l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005, les employeurs

publics sont tenus d'employer des personnes en situation de handicap.

LE SAVEZ-VOUS ?

80 % des handicaps sont invisibles.

45 % des handicaps sont liés à une maladie invalidante.

Au cours de sa vie 1 personne sur 2 sera confrontée à une situation de handicap, de manière ponctuelle ou définitive.

1/3 des handicaps sont consécutifs à un accident.

Notre politique

Les HCL sont conventionnés avec le FIPHFP depuis 2008. Cette démarche portée par la DPAS, affiche la volonté des HCL de décliner une politique en faveur des travailleurs en situation de handicap.

Les orientations sont le maintien dans l'emploi et le recrutement.

Cette démarche s'inscrit dans notre projet social. Elle est mise en œuvre en lien avec les partenaires sociaux.

GLOSSAIRE

FIPHFP : Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

BOE : Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

OETH : Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (6 %)

DRH : Direction des Ressources Humaines

Pourquoi faire reconnaître son handicap ?

L'obtention du statut de « travailleur handicapé » (RQTH) donne des droits et permet de bénéficier de mesures.

GRÂCE À MON STATUT...

- Je peux préserver mes conditions de travail par un aménagement de mon poste de travail adapté à mon handicap (matériel, organisation, etc...).
- Je peux ré-orienter mon avenir professionnel en fonction de mon état de santé.

- Je peux continuer à bénéficier régulièrement de formations par l'adaptation de celles-ci à mon handicap.
- Je peux bénéficier d'un financement partiel de mes prothèses.
- J'ai possibilité de trouver des solutions pour faciliter mes déplacements domicile/travail et professionnels.

EN PRATIQUE

Pour bénéficier de la RQTH, l'agent peut solliciter un dossier de demande auprès de la MDPH ou du service social du travail qui peut l'accompagner dans la démarche.

Halte aux idées reçues...

Le statut de travailleur handicapé est-il confidentiel ?

L'information sur votre statut de travailleur handicapé est confidentielle : vous n'êtes pas dans l'obligation d'en informer votre employeur si vous souhaitez en faire part seulement au médecin du travail. Par contre, si vous souhaitez mobiliser des aides, il sera nécessaire de le porter à la connaissance de l'employeur.

Les agents qui m'entourent seront-ils mis au courant de ma situation ?

Les personnels au courant de votre situation agissent dans votre intérêt en toute confidentialité. En cas d'aménagement de poste, les modalités d'aménagement peuvent être utilement présentées à l'équipe par le cadre, sans aborder le handicap ou la pathologie.

Ce statut peut-il être un frein dans mon évolution de carrière ou une mutation ?

La reconnaissance administrative de votre situation de handicap vous permettra la prise en compte de votre état de santé dans votre parcours professionnel et pourra vous faire bénéficier des aides financées par le FIPHFP.